

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 août 2018, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-054, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-055, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-056, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-057, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-058, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-059, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-060, modifiant l'annexe B du règlement intitulé « Règlement régissant la cuisine de rue » (15-039), afin de retirer les sites du secteur Maisonneuve-Rosemont (no. 4) et du secteur Marconi-Alexandra (no. 6) des emplacements autorisant la cuisine de rue, en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039, article 34).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-061, autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, située au 6405, 16e Avenue, et ce, du lundi au vendredi, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020 inclusivement, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-062, autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-063, permettant le retrait de la zone d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi et l'installation d'une zone d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi, sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et le boulevard Pie-IX, ainsi que le retrait de la zone d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi et l'installation d'une zone d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi, sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Bourbonnière et la limite ouest de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 14 août 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement